

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PUBLICS & USAGERS DES THÉÂTRES DE SAINT-MALO

Toute personne du public pénétrant dans l'établissement assiste à la manifestation sous sa propre responsabilité et doit se conformer au présent règlement.

Toute personne qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques à une activité (information au public faite par panneaux ou sur écran ou message enregistré ou imprimé) pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Toute personne en état d'ivresse ne pourra pas pénétrer dans la salle sans droit de remboursement de son billet.

I - Accès

Tout membre du public, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude.

En cas de tarif réduit, un justificatif pourrait être demandé afin de le valider. En cas de défaut de présentation de justificatif, le contrevenant devra s'acquitter de la différence entre le tarif réduit et le tarif normal.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

L'accès de l'établissement est interdit aux enfants de moins de trois ans (article n°198 de l'Ordonnance de la Préfecture de Police de Paris du 1er janvier 1927) pour tous les spectacles à l'exception des spectacles pour enfants pour lesquels l'accès est interdit au moins d'un an, et ce, sans remboursement possible.

Par ailleurs, la Direction des Théâtres de Saint-Malose réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un représentant légal, et ce, sans remboursement possible. Les mineurs de 16 à 18 ans sont autorisés munis d'une autorisation parentale.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité.

Lorsque le placement est numéroté, le public est tenu de respecter le numéro de place inscrit sur le billet.

Il est recommandé d'occuper sa place 15 minutes avant le début du spectacle. Le spectacle commençant à l'heure précise indiquée sur le billet, l'accès à la salle pour les retardataires ne pourra plus être garanti après le début du spectacle.

II - Billetterie

L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger l'utilisateur/spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur.

Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée de l'établissement ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement.

III - Sécurité et réglementation

D'une manière générale, les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Tout comportement agressif ou injuriant, d'ivresse, et/ou toute attitude & tenue contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présents sur le site est interdite.

L'établissement pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Si l'établissement ou l'organisateur de la manifestation juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une inspection visuelle ou une fouille des bagages à main et/ou une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sauf à se voir refuser l'accès sans remboursement possible.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui est interdit, également sans remboursement possible.

Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, les bou-

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PUBLICS & USAGERS DES THÉÂTRES DE SAINT-MALO

teilles plastiques et en verre, les boissons alcoolisées sont interdites. Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne peuvent donner lieu à un dépôt au vestiaire. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police. Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit d'introduire de la nourriture ou des boissons dans l'établissement.

En application de la « loi Evin », de son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement sous peine de se faire expulser de la salle, sans remboursement possible. L'usage des stupéfiants y est également prohibé.

Documents, tracts, badges, insignes, symboles ou banderoles de toutes tailles et de toutes natures, présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

Les animaux, sauf cas exceptionnel (chien d'aveugle), sont interdits.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

L'établissement pourra faire procéder à l'expulsion de toute personne troublant l'ordre public ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement, et ce, sans remboursement possible.

Le public n'est pas autorisé à monter sur la scène pendant le spectacle et à pénétrer dans les vestiaires, les aires techniques, les bureaux, les circulations techniques les espaces de vente et d'information.

IV - Autres cas

En cas de danger, l'évacuation du Site sera déclenchée par la salle au moyen d'une alarme sonore. Les spectateurs/usagers devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité des Théâtres de Saint-Malo.

Tout accident ou malaise survenant sur une personne devra être signalé au personnel des Théâtres de Saint-Malo et, sauf compétence médicale certifiée, il est important de ne pas toucher à cette personne

en attendant les secours sous peine d'engager votre responsabilité.

Chacun est responsable de ses effets personnels. La Direction des Théâtres de Saint-Malo décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs/usagers pourraient subir.

Il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la Direction des Théâtres de Saint-Malo.

Toute utilisation du réseau électrique des Théâtres de Saint-Malo par un spectateur est interdite. L'usage de téléphones portables est interdit dans la salle pendant la manifestation.

Le bar est ouvert les jours de spectacle. Le service commence 1h avant le début de la représentation et se termine 15 min avant le début de la représentation. Aucun service n'est effectué pendant la représentation. La reprise de service s'effectue dès la fin de la représentation et se termine 1h après la fin de la représentation.

Les consommations ne pourront être prises qu'exclusivement qu'à l'espace dédié au bar. Toute sortie de consommations est interdite. Lorsque le bar sert des boissons alcoolisées, l'accès au bar et aux spectacles est interdit aux personnes de moins de 16 ans non accompagnés par une personne majeure (art. L3342-3 du Code de la santé publique).

En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer.

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à la Direction de l'établissement par courrier à Théâtres de Saint-Malo 6 place Bouvet 35400 Saint-Malo ou par mail à contact@theatresaintmalo.com

Julien Sardaigne
Président de Culture & Avenir,
Délégué gestionnaire et exploitant
des Théâtres de Saint-Malo.